

## **Approbation du règlement portant Réglementation de la mutualité sociale dans les Etats membres de l'UEMOA le 07/11/08 lors de la réunion des Ministres en charge de la Mutualité sociale**

Le 07 novembre s'est tenue dans la salle du Conseil des Ministres de la Commission de l'UEMOA, la réunion des Ministres chargés de la Mutualité Sociale des Etats membres de l'UEMOA.

Participaient également des experts des huit pays membres (représentants de la Mutualité Sociale, des Ministères de Finances et Ministères en charge de la mutualité sociale, des structures d'appui, etc.). La CIPRES, le programme STEP du BIT, la FNMF et l'OOAS étaient présents en tant qu'observateurs. A l'issue des travaux, les Ministres en charge de la Mutualité Sociale ont notamment recommandé :

- Aux Ministres statutaires de l'UEMOA d'adopter le Règlement portant réglementation de la Mutualité Sociale au sein de l'UEMOA ;
- Aux Etats membre, la mise en place de l'organe administratif de la Mutualité Sociale et du Fonds de Garantie national, la mobilisation des ressources matérielles, humaines et financières à leur fonctionnement ;
- Il a été également recommandé à ces Etats d'élaborer des politiques d'extension de la protection sociale et la mise en œuvre de programme de renforcement des capacités en Mutualité Sociale.

Cette réunion a été précédée de 3 jours de travaux des experts des Etats membres de l'UEMOA sur la version finale du règlement. Ce dernier devra être soumis, en début d'année 2009, en Conseil des Ministres statutaires pour adoption.